

## ANNEXE 1

### Règlement d'usage de la Marque « Lyon Ville Equitable et Durable »

Article 1 - La Marque.....	1
Article 2 – Exploitation de la Marque.....	2
Article 3 – Durée du règlement d'usage de la Marque.....	4
Article 4 – Loi applicable et litiges.....	4

---

#### Article 1 - La Marque



a été déposée par la COMMUNE DE LYON le 21 avril 2010 sous le numéro 10 3 732 041 pour des produits et services des classes 16, 35, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 44 et 45, ci-après désignées : « la Marque ».

La Marque a pour but d'attester, à la demande des candidats, l'appréciation positive par la Ville de Lyon, d'un dispositif interne en matière de promotion du développement durable et de la consommation responsable, d'une entreprise ou d'une association (la structure) et ce par rapport aux dispositions du présent Règlement du Label « Lyon, Ville Equitable et Durable ».

La Commune de Lyon est propriétaire de la Marque.

## Article 2. Exploitation de la Marque

Les droits d'exploitation de la présente Marque sont accordés aux titulaire(s) du Label « Ville Equitable et Durable », délivré par la Ville de Lyon et en cours de validité, qui respecte(nt) le règlement du Label « Lyon, Ville Equitable et Durable » ainsi que les règles graphiques applicables à la Marque en question.

L'utilisation autorisée de la Marque est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers, même licencié, ou à un successeur.

L'autorisation d'usage des Marques au profit des structures labellisées impliquées n'opère aucun transfert des droits de propriété sur les Marques.

- Utilisation du logo :

Toute communication se fera dans le respect des dispositions légales, notamment du présent règlement d'usage et des règles graphiques applicables.

Lorsque la labellisation ne couvre pas la totalité des activités de la structure, le logo ne peut être utilisé qu'avec mention de l'activité ou des activités, objet(s) de la labellisation.

Lorsque la labellisation ne couvre pas la totalité des sites de la structure, le logo ne peut être utilisé qu'avec mention du site ou des sites, objet(s) de la labellisation.

**Plus généralement, toute utilisation de la Marque devra se faire en association systématique avec la ou les marques de la structure labellisée.**

> Utilisation du logo en signalétique

La Marque peut notamment être utilisée par les structures labellisées pour l'enseigne de magasins, la signalisation des vitrines ou les véhicules d'entreprise.

> Utilisation du logo sur la documentation

La Marque peut être utilisée par les structures labellisées sur tous supports commerciaux publicitaires et tout document de communication à caractère institutionnel ou d'information (papeterie, brochure...).

> Utilisation du logo sur les emballages produits et objets promotionnels

La Marque ne peut pas être utilisée par les Organismes labellisés sur les emballages de produit et les objets promotionnels.

> Utilisation du logo sur la documentation spécifique

Une structure labellisée « Lyon Ville Equitable et Durable » peut souhaiter voir sa labellisation mentionnée par un distributeur, par exemple dans un catalogue. La structure est responsable vis-à-vis de la Ville de Lyon du respect des règles du présent document. La structure doit notamment s'assurer qu'il n'y a pas de risque de confusion sur l'identité du titulaire du label, ni sur l'objet de la labellisation, ni sur la nature de la labellisation. Il fera par exemple apposer la mention de sa labellisation à côté de

son nom et non à côté d'une représentation du produit, d'un logo exclusivement figuratif ou d'illustrations - textes et images.

D'une façon générale, toute communication sur cette labellisation doit être réalisée dans le respect des principes de clarté et de sincérité, notamment sur la portée, sens et nature de la labellisation (champs et périmètre du ou des entités et sites labellisés). En tout état de cause, la structure doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que cette labellisation ne puisse être ou ne soit confondue avec une certification.

> Utilisation du logo dans le domaine de l'Audiovisuel et multimédia

Les présentes règles se transposent aux communications audiovisuelles.

La structure peut apposer la Marque LYON VILLE EQUITABLE ET DURABLE sur son site Internet et sur ses réseaux sociaux dans le respect des présentes : mention de la rubrique « Lyon Ville Equitable et Durable » disponible sur lyon.fr. La Marque LYON VILLE EQUITABLE ET DURABLE peut être directement reliée à l'outil de géolocalisation des labellisés « Lyon Ville Equitable et Durable » apparaissant à l'adresse du site Internet de la Ville de Lyon. L'obtention du label vaut une autorisation de la Ville de Lyon pour la mise en place d'un lien profond sur cet outil de géolocalisation. La structure labellisée peut, avec l'accord préalable et exprès de la Ville de Lyon, apposer directement sur son site Internet le contenu de l'espace dédié au Label « Lyon Ville Equitable et Durable » du site Internet de la Ville de Lyon. Dans ce cas, devront impérativement apparaître la source du contenu, à savoir la page du site Internet de la Ville de Lyon dédiée la Marque LYON VILLE EQUITABLE ET DURABLE, ainsi qu'un lien vers cette page.

Toutefois, la structure labellisée s'engage à supprimer le(s)dit(s) lien(s), sans délai, à première demande de la Ville de Lyon étant précisé que la Ville de Lyon formulera sa demande, dès lors qu'elle estime que le contenu, total ou partiel, du site Internet de la structure labellisée ou de son partenaire est :

- non conforme à son éthique,
- qu'il contrevient à une quelconque disposition normative,
- obscène,
- diffamatoire,
- injurieux,
- qu'il porte atteinte aux droits de quiconque,
- de nature, de toute autre manière, à nuire aux intérêts, directs ou indirects, de la Ville de Lyon.

### **La charte graphique de la Marque Lyon Ville Equitable et Durable**

La Marque ne devra faire l'objet d'aucune modification. Son utilisation devra notamment respecter la charte graphique de la Marque disponible sur le site Lyon.fr.

### Article 3. Durée du règlement d'usage de la Marque

L'ensemble des dispositions du présent règlement d'usage de la Marque s'applique aussi longtemps que demeurent en vigueur la Marque.

### Article 4. Loi applicable et litiges

Le règlement d'usage de la Marque est soumis à la Loi Française. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, le Tribunal de Grande Instance de Lyon sera seul compétent.